

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 12ème législature

chats

Question écrite n° 35095

#### Texte de la question

M. Bruno Le Roux \* souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la nécessité de se préoccuper de la prolifération des chats errants sur le territoire français. En effet, dans les villes comme en campagne, les chats se reproduisent rapidement, se multiplient. C'est une situation alarmante qui est préjudiciable non seulement pour ces animaux, souffrant de maladies et de malnutrition, mais également pour l'homme, victime des nuisances (bruit, manque d'hygiène, envahissement des lieux publics) associées à toute forme de prolifération animale. De nombreuses associations ont lancé des programmes de stérilisation et d'identification des chats errants afin d'éviter les actuels ramassages et mises en fourrière, qui occasionnent souffrances et mauvais traitements, voire euthanasie. Dès lors, il lui demande de bien vouloir indiquer les mesures que compte prendre le Gouvernement pour lutter efficacement contre la prolifération de ces animaux.

### Texte de la réponse

La capture, la mise en fourrière et le placement en refuge des animaux errants soulèvent des problèmes à la fois éthiques et économiques, liés à la charge financière qu'ils représentent pour les collectivités locales et les associations de protection animale. L'article L. 211-27 du code rural permet au maire d'instaurer, s'il le souhaite, des campagnes de capture, stérilisation, identification, et de relâcher des chats dits « libres » dans sa commune. Cette procédure suppose une gestion ultérieure des colonies de chats ainsi constituées dans les lieux publics des communes, tant au plan sanitaire que de contrôle des populations. Le maire garde l'initiative de la mise en place de telles procédures, en fonction de ce qu'il estime nécessaire pour sa commune et compatible avec les impératifs sanitaires. Dans le but d'optimiser les mesures prises pour renforcer la protection des animaux de compagnie, il a été rappelé à tous les maires leurs responsabilités d'élus locaux dans ce domaine. Ils ont été assurés du soutien du ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales ainsi que de celui de ses services pour gérer les difficultés qu'ils rencontrent au quotidien. Les comités départementaux de protection animale, qui se généralisent actuellement en France, doivent permettre de regrouper l'ensemble des interlocuteurs concernés par le problème de la gestion des animaux errants au sein de sections spécialisées et de faciliter ainsi la mise en place des procédures adaptées aux caractéristiques des communes des départements.

#### Données clés

Auteur : M. Bruno Le Roux

Circonscription: Seine-Saint-Denis (1re circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 35095

Rubrique: Animaux

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

 $\textbf{Version web}: \underline{\text{https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/12/questions/QANR5L12QE35095}}$ 

## Date(s) clée(s)

**Question publiée le :** 9 mars 2004, page 1722 **Réponse publiée le :** 15 juin 2004, page 4450